

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 mai 2018

PRESENTS : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, PERRIER, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, FLACHAIRE, MAILLET, ROUX, HAMMADI, GONCALVES, DARMON, GUENO, CORRIOL, ROUET, LEEUWENBERG, VIRAT, PELLESTOR, JOUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. BECHET (procuration à M. TREMOLET), Mme LIGEON (procuration à Mme ORAND), M. BRICHE (procuration à Mme MOUCHERON), M. GAMET (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE (sans procuration), Mme REYNAUD (sans procuration),

M. Loïc MARCON a été élu secrétaire de séance.

M. le maire annonce en préambule qu'une présentation des travaux des élèves du lycée de Die (2^{nde}) sur le climat (préparation de la COP 23) va être effectuée aux membres du conseil municipal avant la séance en présence de M. BAREL, proviseur adjoint de la cité scolaire. Au terme de la présentation, l'ensemble des conseillers municipaux félicitent les élèves présents pour le travail mené et sa présentation.

M. le maire informe par ailleurs que le 5 juin prochain à 18h30 l'association « les amis de l'orgue » organise un moment d'information et de présentation du projet de restauration de l'orgue de la cathédrale. Cet événement aura lieu au sein de l'édifice et l'ensemble des conseillers municipaux y est convié.

M. le maire rappelle que tout récemment la mairie de Die a été envahie et occupée par des individus. Cette occupation est intolérable et inadmissible dans la maison de la République. Des personnels, empêchés de travailler, ont très mal vécu cet événement traumatisant. Il invite les conseillers présents à s'exprimer à ce sujet s'ils le souhaitent.

Marie Françoise VIRAT soutient l'intervention du maire.

Nathalie GUENO exprime son désaccord et considère que cette occupation a pu être considérée comme violente mais que sa motivation est le manque d'écoute des préoccupations de ceux qui l'ont mené. Elle constate que la mairie a été occupée de manière correcte, les individus étant partis sans dégradation au bout de 24 heures. En revanche, elle estime que l'acte de violence est l'intervention de manifestants, au moment du départ des occupants, ainsi que la communication faite par voie électronique. Elle indique que la ZAD notre Dame des Landes a aussi été quelque chose de violent.

M. le maire se demande quel est le rapport à faire avec la mairie de Die et réitère le caractère totalement inadmissible de l'occupation.

Didier JOUVE indique qu'il peut comprendre certaines raisons évoquées par Nathalie GUENO mais le message envoyé par l'occupation n'est pas bon. Il y a des gens très nombreux qui se sont battus pour la République, pour la commune, contre les plus nantis et absolutistes pour qu'il y ait des maisons du peuple. Envahir une maison du peuple dans ces conditions est une faute de jugement. La maison de la République est la maison de tous. Pour les jeunes qui auront à prendre dans le futur la suite des membres du conseil, ce n'est pas un bon message qui a été envoyé.

M. le maire clos ce point d'échange et invite les conseillers municipaux nouvellement installés à se présenter.

M. Damien ROUET indique qu'il est comptable à l'Espace social et est heureux de voir la richesse des débats auxquels il espère contribuer.

Jean Yves ROUX, artisan de Die, espère également contribuer aux débats.

M. le maire remet les compte rendus des conseils municipaux des 27 février et 27 mars, qui seront soumis à approbation à la séance de juin.

1) Installation de M. Damien ROUET suite à la démission de M. Pierre GAUTRONNEAU et de M. Jean-Yves ROUX suite à la démission de Mme Olivia SAMUEL

Suite à la démission de M. Pierre Gautronneau de son mandat de conseiller municipal, par lettre reçue le 9 avril 2018, M. Damien Rouet, suivant sur la liste « Une gauche citoyenne pour Die » est appelé à siéger au conseil municipal.

Suite à la démission de Mme Olivia Samuel de son mandat de conseillère municipale, par lettre reçue le 7 mai 2018, M. Jean-Yves ROUX, suivant sur la liste « Futur@Die » est appelé à siéger au conseil municipal ainsi qu'au conseil communautaire.

Conformément à l'art. L.270 du code électoral, Monsieur le Maire procède à l'installation de M. Damien Rouet et de M. Jean-Yves Roux dans leurs fonctions de conseiller municipal. Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence et le procès verbal fera l'objet de l'affichage selon les règles de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Prend acte de l'installation de M. Damien ROUET en tant que conseiller municipal.

Prend acte de l'installation de M. Jean-Yves ROUX en tant que conseiller municipal et conseiller communautaire.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/05/2018

2) Cinéma le Pestel : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire, expose :

Examen en commission Finances du 3 mai 2018

Ce programme de travaux approuvé en conseil municipal le 14 novembre 2017 concerne l'isolation du bâtiment, le remplacement des menuiseries, l'installation d'une chaudière à bois granulés, une climatisation et centrale d'air, l'accessibilité avec création de WC PMR.

Le marché de travaux est composé de 8 lots portant sur une tranche ferme unique:

Lot	Intitulé	Entreprises retenues	Montant € HT offre de base	Montant € HT variante imposée	TOTAL
Lot 1	GROS-OEUVRE // VRD // ESPACES VERTS	EURL FRANCK PEYTAUD (Die 26)	59 577,00		59 577,00
Lot 2	ISOLATION EXTERIEURE // ENDUITS DE FACADES // ZINGUERIE	SPEF (Montélimar 26)	31 606,00		31 606,00
Lot 3	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM ET BOIS // MENUISERIE INTERIEURE	ZANCANARO (Charmes sur Rhône 07)	46 919,00	1 000,00	47 919,00
Lot 4	METALLERIE / SERRURERIE	ADM METAL SAS (Etoile sur Rhône 26)	20 699,50		20 699,50
Lot 5	PLATRERIE / DOUBLAGE / ISOLATION	SARL KARSANDI (Montélimar 26)	25 955,90		25 955,90
Lot 6	PEINTURE // FAIENCE // REVETEMENT DE SOL	SARL KARSANDI (Montélimar 26)	17 109,10		17 109,10
Lot 7	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	CONTACT ELECTRICITE (Crest 26)	30 652,09		30 652,09
Lot 8	CHAUFFAGE - CLIMATISATION VENTILATION - PLOMBERIE	LAURENT ET COMBET (Die 26)	178 517,11		178 517,11
TOTAL			411 035,70	1 000,00	412 035,70

Le maître d'œuvre a présenté son rapport d'analyse des offres et propose de retenir les entreprises ci-dessus qui ont formulé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 412 035,70 € HT, (incluant une variante imposée au lot 3 « menuiserie » pour des aménagements de placard au niveau du bar), soit 494 442,84 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés de travaux et d'autoriser M. le Maire à les signer avec les entreprises retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises retenues telles que figurant au tableau ci-dessus, pour un montant total de 412 035,70 € HT, (incluant une variante imposée au lot 3 « menuiserie » pour des aménagements de placard au niveau du bar), soit 494 442,84 € TTC.

Autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 16/05/2018

3) Budget général : décision modificative n°1

Monsieur le Maire, expose :
Examen en commission Finances du 3 mai 2018

Section d'investissement :

Il s'agit d'augmenter les crédits sur trois opérations en prélevant les crédits sur le compte des dépenses imprévues (020).

Sur l'opération 474, l'attribution des marchés de travaux du cinéma fait apparaître une augmentation du coût de l'opération de 39 000 € HT pour au regard des estimations (liées à des contraintes opérationnelles, délais de réalisation, période estivale) et d'une variation des dépenses diverses et imprévues pour environ 5 000 € HT, soit un total de 52 600 € TTC.

Pour l'opération 464 « Restauration de Meyrosse » l'augmentation est liée aux révisions de prix contractuelles appliquées lors des paiements pour environ 5 000 € et aux frais d'actes notariés pour environ 6 200 €.

Pour l'opération 473 « MSP » afin d'ajuster les frais de maîtrise d'œuvre susceptibles d'être réglés durant l'exercice.

Opération	Libellé des articles	Prévisions BP (avec RAR)	Diminution	Augmentation
464	Restauration de Meyrosse	105 175,00 €		+11 200,00 €
473	MSP (études et MOE)	253 000,00 €		+4 400,00 €
474	Prog. éco énergie – Cinéma et gymnase	446 937,26 €		+52 600,00 €
020	Dépenses imprévues	262 476,10 €	-68 200,00 €	
	TOTAL		-68 200,00 €	+68 200,00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative n°1 au budget général.

Il convient par conséquent de modifier les autorisations de programme et crédits de paiements 2018 pour les opérations concernées :

Programmes budget général		AP y compris ajustements	CP réalisés jusqu'en 2017 inclus	CP BP 2018	CP >2019 et années suivantes	Financement
464	Restauration de Meyrosse (+continuité écologique) 2015-2018	507 142,08	390 767,08	116 375,00 (dont RAR)	0,00	Agence de l'eau 80%
474	Prog. éco énergie - Gymnase Justin 2017-2018	130 098,00	0,00	5 000,00	125 098,00	DETR, DSFIL
	Prog. éco énergie - Cinéma 2016-2018	644 908,26	15 273,00	504 537,26	0,00	DETR, Région, CNC, TSA (90%)

473	MSP 2017-2019	1 700 000,00	0,00	257 400,00	1 442 600,00	FNADT, DETR, DSIPL, Région, CD26
-----	----------------------	--------------	------	------------	--------------	--

En section de fonctionnement :

Le musée de Die a candidaté à l'appel à projet du ministère de la Culture « le musée sort de ses murs » et a obtenu ce label pour 2018 dans le cadre d'une proposition originale intitulée « de vitrines muséales en devantures de magasins : dialogues imaginaires de l'histoire et du quotidien ». Vingt musées ont été retenus cette année dans le cadre de cet appel à projet.

Cette opération fait l'objet d'une aide financière de l'Etat d'un montant de 9 800 € attribué au musée de Die et qui sera versée au budget général. La mise en œuvre de cette action d'un point de vue technique et financier se fera en partenariat avec l'association Trajet spectacle.

Aussi, il convient de reverser à l'association Trajet spectacle la part de subvention correspondante à ses dépenses directes pour la mise en œuvre de ce projet, soit 9 000 €. Le différentiel de 800 € restera dans les crédits du budget général (CH11) pour couvrir les dépenses propres du musée pour cette action (notamment assurance).

Cette action doit être traduite par une décision modificative du budget, comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Ch/Compte	Libellé des articles	Prévisions BP 2018	Diminution	Augmentation
c/6574	Subvention aux associations	160 000,00		9 000,00
Ch 011	Charges à caractère général	1 112 672,06		800,00
	TOTAL			9 800,00

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Ch/Compte	Libellé des articles	Prévisions BP 2018	Diminution	Augmentation
Ch 74 c/74718	Participation de l'Etat (DRAC)	0,00		9 800,00
	TOTAL			9 800,00

Il est ainsi proposé au conseil d'approuver cette décision modificative en section de fonctionnement et d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Trajet Spectacle ainsi que la signature d'une convention financière formalisant les engagements respectifs relatifs à l'action exposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (4 abstentions : Mmes, MM. CORRIOL, GUENO, ROUET, LEEUWENBERG) :

Approuve la décision modificative n°1 du budget général en section d'investissement.

Approuve les ajustements des autorisations de programmes et crédits de paiement 2018 des opérations concernées.

A l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 du budget général en section de fonctionnement

Approuve l'attribution d'une subvention de 9 000 € à l'association Trajet Spectacle ainsi que la signature d'une convention financière formalisant les engagements respectifs relatifs à l'action « le musée sort de ses murs ».

Date d'envoi au contrôle de légalité : 18/05/2018

Jacques PLANCHON précise qu'il s'agit d'un projet consistant à sortir des objets du musée et, dans les 15 jours précédents les journées du patrimoine, de les mettre en exposition dans la rue Buffardel. Le partenariat vise, en intergénérationnel, à faire intervenir des personnes en matière graphique, littéraire, en vue de produire un petit livre audio. Un parcours sera mis en place et l'ensemble se terminera au musée par un spectacle. L'idée fait partie des projets retenus par le ministère. Les objets sortis ont été choisis en fonction de leur poids, gabarit, valeur. 17 objets seront retenus.

A la demande de Marie Françoise VIRAT, M. le maire précise que l'opération 474 n'est pas modifiée concernant le gymnase.

4) Bâtiment Joseph Reynaud : cession des lots et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à DAH

Monsieur le Maire, expose :

Examen en commission Travaux du 2 mai 2018

Il est rappelé que la commune de Die est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AV 390 de 1232 m² rue Joseph Reynaud sur lequel a été convenue une opération partenariale entre la ville, la communauté des communes du Diois et Drôme Aménagement Habitat (DAH) destinée à :

- restaurer ce tènement situé au cœur du centre ancien et à conserver une salle communale à vocation association en rez de chaussée,
- Agrandir et rénover le pôle petite enfance sur une surface en rez de chaussée étendue,
- Créer 15 logements locatifs dans le cadre des financements du logement social,
- Réaliser une chaudière à bois granulé collective qui desservira l'ensemble immobilier.

A ce titre, la ville a convenu de la cession de l'ensemble immobilier pour un € symbolique.

La présentation de l'opération en phase d'avant projet définitif a été effectuée par M. VETTORELLO, architecte, lors du conseil municipal du 27 février 2018.

Suite à un échange avec les services préfectoraux il est apparu qu'il convenait, pour la bonne forme juridique de cette opération, de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux à un seul acteur (DAH) plutôt que de recourir à la forme de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) préalablement envisagée et présentée.

La signature d'une convention de ce type s'effectue conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui dispose ainsi « – II. - Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Dans ce cadre, la ville et la CCD délèguent la maîtrise d'ouvrage du programme à DAH. Cette délégation n'emporte aucun autre effet sur les modalités de concertation et de participation financière réciproque, qui restent fixées dans le cadre partenarial défini depuis le début de l'opération.

Par ailleurs, à l'issue de la présentation de l'avant projet définitif à la fin du mois de février, de dernières modifications ont été apportées au projet issues d'un nouvel échange avec l'Unité Territoriale de l'architecture et du Patrimoine (UTAP 26 – service des bâtiments de France) et avant la dépose du permis de construire. Le conseil municipal est informé de ces modifications qui portent notamment sur le coloris de l'enduit de façade (beige-ocré), la conservation des menuiseries existantes et volets (sauf pour le rez de chaussée considérant qu'il s'agit d'une crèche), la conservation du clocheton et du pignon support (marquant l'ancien hôpital), le traitement uniforme du porche d'entrée (le projet prévoyait un nouveau porche d'entrée qui se distinguait de la façade). Par ailleurs, le local poussette sera intégré à l'intérieur de la construction existante.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe) ainsi que la cession à l'€ symbolique :

-à DAH de la surface relative, selon plans remis en phase APD, pour la création de 15 logements sociaux. Il convient de préciser pour information que la surface utile des logements en phase APD est de 803,50 m², et celle des parties communes de 99,90 m². La surface de cession précise sera arrêtée lors de l'établissement de l'acte de cession.

-à la CCD de la surface relative, selon plans remis en phase APD, pour la réhabilitation et l'extension de la crèche et la création d'une chaudière bois. Il convient de préciser pour information que la surface utile de la crèche s'établit à 458,15 m².

La surface de cession précise sera arrêtée lors de l'établissement de l'acte de cession et comprendra une partie de l'emprise de la parcelle cadastrée AV389 après son incorporation au sein du patrimoine communal (garage en cours d'acquisition) et sa démolition et ce afin d'y réserver un accès de maintenance technique à la future chaufferie pour l'approvisionnement de matériel par un regard fermé (l'accès de maintenance principal s'effectuant par la nouvelle cage d'escalier des logements).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. Jouve)

Approuve la convention de délégation de maîtrise de d'ouvrage à Drome Aménagement Habitat (DAH) et autorise le maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Décide de céder à l'euro symbolique à Drome Aménagement Habitat (DAH) la part de bâtiment de la parcelle cadastrée AV389, correspondant à la création de 15 logements sociaux, conformément à l'état de division des lots qui sera produit.

Charge Me VIGNERON, notaire à VALENCE, de rédiger l'acte de vente et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Décide de céder à l'euro symbolique à la Communauté des communes du Diois (CCD), la part de bâtiment de la parcelle cadastrée AV389, correspondant à la surface relative à la création et à l'extension de la crèche et la création d'une chaudière bois, conformément à l'état de division des lots qui sera produit.

Charge le notaire à désigner de rédiger l'acte de vente et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/05/2018

Didier JOUVE s'interroge sur la forme juridique proposée et les garanties associées à la réalisation de l'opération. En VEFA, le prix est clairement établi. En délégation de maîtrise d'ouvrage, la commune reste maître d'ouvrage et doit assumer les évolutions de coût. Le montant indicatif peut ainsi évoluer à la baisse mais aussi à la hausse.

M. le maire indique qu'en VEFA, le prix est en effet défini avant travaux. En délégation de maîtrise d'ouvrage, des aléas sont possibles. Toutefois, ce projet est élaboré depuis plus d'un an avec des cabinets sérieux. Les risques existent mais les études ont été menées par des cabinets reconnus qui ont cerné ce dossier au mieux. En tout état de cause, il fallait procéder à cette modification de cadre juridique, dans le respect de l'article 2-II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique.

Didier JOUVE s'interroge sur la ventilation des participations avec une participation communale supérieure à celle de la CCD.

M. le maire répond que la différence de coût a pour origine, relativement à la surface, la différence d'équipements propres à chaque structure avec des coûts particuliers liés aux installations techniques. Un détail sera apporté lors de la prochaine commission finances.

Jean Paul DARMON s'interroge sur la raison pour laquelle DAH a proposé d'appliquer un procédé qui n'était pas valable.

M. le maire observe que DAH n'avait sans doute pas reçu de remarques sur ce procédé jusqu'à présent.

5) ZAC de Chanqueyras : cession des îlots I et J

Monsieur le Maire, expose :

Examen en commission Finances du 3 mai 2018

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC de Chanqueyras, il est apparu que l'offre de prix pour l'acquisition de surface de plancher à destination de logements libres (hors champs du financement du logement social), défini à 230 € par m² de surface de plancher, n'a pas permis d'obtenir d'offres émanant de promoteurs.

De nombreux contacts ont eu lieu avec des opérateurs qui après étude n'ont pas donné suite à leurs intentions. Dans ce contexte, une consultation diffusée au plan national par divers relais a été réalisée avec l'aide d'un cabinet d'étude. Cette consultation, qui a permis la rédaction des charges de cession de terrains, n'a également abouti à aucune proposition d'achat.

Aussi, afin de tenir compte de cette situation, il a été examiné la faisabilité d'une révision du prix de cession de la ZAC de Chanqueyras.

A cet égard, il apparaît que l'estimation du coût global d'opération, présentée lors de l'approbation du dossier de réalisation en 2014 par le conseil municipal, peut être diminuée, dans le respect des objectifs initiaux de la ZAC, conformément aux indications figurant dans le tableau ci après :

DEPENSES	Dossier de réalisation	Estimation révisé 2018	Dépenses réalisées (*)	Dépenses restant à réaliser
1- Maîtrise foncière	629 000 €	576 831 €	576 831 €	0 €
<i>Acquis avant 2015 (49450 m²) - 5,5 €/m²</i>	272 000	272 000	272 000	0
<i>Acquis après 2015 (10090 m²) - 33€/m²</i>	333 000	304 831	304 831	0
<i>Frais notaire</i>	24 000	Inclus montant ci-dessus	Inclus montant ci-dessus	0
2- Aménagements	5 063 444 €	4 517 000 €	1 930 000 €	2 587 000 €
<i>Frais d'études complémentaires</i>	160 000	160 000	150 000	10 000
<i>Maîtrise d'œuvre et divers</i>	403 859	400 000	150 000	250 000
<i>Travaux d'aménagement</i>	4 038 585	3 500 000	1 600 000	1 900 000
<i>Frais opérationnels divers</i>	76 000	76 000	30 000	46 000
<i>Différentiel TVA</i>	86 000	0	0	0
<i>Frais financiers</i>	268 000	350 000	0	350 000
<i>Frais divers</i>	31 000	31 000	0	31 000
TOTAL DEPENSES	5 690 000 €	5 093 831 €	2 506 831 €	2 587 000 €

(*) dépenses inscrites au compte administratif du budget annexe "ZAC de Chanqueyras" entre 2012 et 2017 inclus.

La diminution du coût d'opération a permis d'examiner une diminution du prix de cession pour les acquéreurs de logement libre qui ne se sont pas encore positionnés sur la ZAC. Le prix du m² pour l'acquisition de logements à vocation libre a été ainsi reconsidéré à 190 € par m² de surface de plancher.

L'application de ce montant révisé conduit à une projection des recettes modifiée figurant ci après :

RECETTES	Surface de plancher (*)	Prix / m² plancher	Montant total	Recettes réalisées (*)	Recettes restant à réaliser
Vente de charges foncières	27 300		4 613 700 €	1 147 400 €	3 466 300 €
<i>Logements sociaux</i>	8 190	120	982 800	300 000	682 800
<i>Logements libres</i>	19 110	190	3 630 900	847 400	2 783 500
<i>Locaux d'activité</i>		100			
Apport terrain par la commune			272 000 €	272 000 €	0 €
Participation tiers privé (6524 m²)	1 957				
Participations extérieures			200 000 €	144 000 €	56 000 €
TOTAL RECETTES	27300	0 €	5 085 700 €	1 419 400 €	3 466 300 €

Solde de l'opération : - 8131 €

Sur ces bases, un constructeur s'est positionné pour l'achat de deux îlots de la ZAC de Chanqueyras :

-L'îlot I : d'une surface au sol de 1681 m²*, représentant 1710 m² de surface de plancher pour un prix de 324 900 € HT destiné à la construction de 24 appartements ;

-L'îlot J : d'une surface au sol de 5500 m²*, représentant 2750 m² de surface de plancher pour un prix de 522 500 € HT destiné à la construction de 24 villas ;

* surface indicative, la surface définitive sera précisée par le projet de division, et sera sans incidence sur le prix de vente.

Vu l'avis de France Domaine, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de l'îlot I à la société Diois Logement et la cession de l'îlot J à la société Diois Promotion conformément aux montants ci avant définis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la cession des îlots I et J de la ZAC de Chanqueyras respectivement à la société Diois Logement et à la société Diois Promotion, comme suit :

-L'îlot I : d'une surface au sol de 1681 m²*, représentant 1710 m² de surface de plancher pour un prix de 324 900 € HT destiné à la construction de 24 appartements ;

-L'îlot J : d'une surface au sol de 5500 m²*, représentant 2750 m² de surface de plancher pour un prix de 522 500 € HT destiné à la construction de 24 villas ;

* surface indicative, la surface définitive sera précisée par le projet de division et sera sans incidence sur le prix de vente.

Charge M. Sannier, notaire à Die, de rédiger les actes de vente et de procéder à toutes les formalités juridiques ou administratives nécessaires.

Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 27/06/2018

Didier JOUVE remercie d'avoir mis sur la table le point financier de manière claire. Ce point financier recèle une information importante, celle que les terrains soient apportés gratuitement à l'opération. L'absence de vente jusqu'à présent avait une explication. La vente est en effet facilitée lorsque des aménagements et un bâtiment sont présents comme cela a été fait récemment. En revanche, la baisse de prix n'est pas un facteur déterminant selon lui. De ce point de vue, le prix proposé n'est pas élevé et peut intéresser du monde. En cas de plusieurs demandes, il s'interroge sur les modalités qui seront retenues par la municipalité pour assurer la transparence de la commercialisation.

M. le maire note en premier lieu que le point d'information effectué ce jour va dans le sens des engagements qui avaient été pris lors de précédentes séances du conseil municipal, pour une présentation au mois de mai. Concernant l'apport de terrain, pour 272 000€, il observe que la ZAC n'a pas pour vocation de générer de profits pour la commune et n'est pas une opération financière. Elle doit surtout permettre de proposer des logements neufs à des prix abordables localement. S'agissant de la commercialisation des terrains de la ZAC, aucune offre n'avait été adressée jusqu'à présent à la municipalité en dépit de nombreux contacts. La vente présentée aujourd'hui au conseil municipal est consécutive à la première offre ferme effectuée par un promoteur. En revanche, dans la mesure où d'autres acheteurs potentiels se feraient connaître, il propose que la commission finances puisse se voir présenter les offres et émettre un avis de manière transparente. Il tient à préciser qu'au cas présent ou précédemment, jamais le maire n'a bénéficié de quelque avantage que ce soit. Dès qu'un prochain candidat fera une offre, la commission finances en sera immédiatement saisie pour que les constructions soient faites en conformité avec les objectifs de la ZAC. Au cas présent, il observe que les conditions sont réunies pour croire en la qualité du projet présenté pour les îlots I et J. Enfin, il confirme en effet que les aménagements engagés ainsi que la construction de DAH, de qualité, sont de bons signes donnés pour le développement de ce quartier.

Marie Françoise VIRAT aurait aimé avoir des précisions sur la société « Diois Promotion ».

M. le maire observe qu'il ne peut divulguer le nom de la personne individuelle correspondant à la société Diois promotion, bien connue cependant dans le diois. Il note que le projet envisagé prévoit, après un dépôt de permis de construire rapide, le démarrage immédiat de 10 premières constructions.

Philippe LEUWEENBERG constate que ce sont au total 70 logements qui vont être bientôt disponibles sur la ZAC. Cela génèrera des déplacements qu'il faut prendre en compte par une amélioration des liaisons douces avec le centre ville. Il s'interroge par ailleurs sur la prise en compte de ces besoins nouveaux par le réseau d'eau, compte tenu des difficultés de sécheresse rencontrées sur le territoire.

M. le maire indique qu'il convient de ne pas avoir d'inquiétudes sur l'adaptation du réseau d'eau à ces nouveaux besoins et rappelle que le conseil municipal a voté l'engagement de travaux pour finaliser la reprise du réseau d'adduction d'eau. Ces travaux seront bientôt engagés. Sur les déplacements doux, la ZAC les prend déjà en compte. Nous ne sommes pas loin du centre ville. Il y a par ailleurs un avant projet engagé sur l'avenue de la division du Texas pour mener des travaux qui devront aussi se faire en liaison avec les capacités budgétaires.

6) DSP Théâtre : modification du contrat de délégation (prolongation de la durée)

Mme Marylène Moucheron, Adjointe à la Culture, expose
Examen en commission DSP du 30 avril 2018

La Délégation de Service Public du Théâtre de Die a été attribuée à l'association le Festival Est Ouest pour une durée de 5 ans (du 1/1/2014 au 31/12/2018) par délibérations du 29/05/2013 et du 30/10/2013.

Dans le cadre de ce contrat, l'un des objectifs principaux assigné au délégataire est de pérenniser et de développer un réseau de partenariat institutionnel et privé. Cet objectif a été atteint par l'obtention de la labellisation scène nationale Art en Territoire pérennisant, à travers une convention d'une durée de 4 ans (1/1/2017-31/12/2020), les financements de l'Etat sur cette période en partenariat avec la Région, le Département, la CCD et la ville.

Cette labellisation consacre ainsi le travail accompli par le délégataire et la qualité du projet culturel porté par l'association via le théâtre de Die. Les principaux objectifs de la labellisation scène nationale Art en Territoire recourent ceux de la convention de DSP du théâtre.

Il apparaît ainsi pertinent et dans l'intérêt de la bonne gestion du théâtre de prolonger la durée de la délégation de service public de deux années afin de bénéficier au maximum de la labellisation et de ses financements.

Par ailleurs, partant du constat que le théâtre de Die est un équipement principalement porté par la ville de Die alors que l'offre culturelle s'adresse à une population relevant d'un bassin de vie intercommunal, voire au-delà, la commune de Die a soumis à la Communauté de communes du Diois le projet de transfert de la compétence du théâtre. La Communauté de communes s'est engagée à mener cette réflexion à partir de 2019. Aussi, la prolongation de deux ans de la délégation laissera l'opportunité de définir les conditions du renouvellement de la concession du théâtre à l'échéance du 1/1/2021 dans un contexte institutionnel qui pourra être différent.

Il convient ainsi de modifier le contrat de délégation de service public (contrat de concession) par voie d'avenant, selon les règles de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016 applicables aux DSP en cours d'exécution au 1er avril 2016.

Ainsi, le contrat de concession peut être modifié sans remise en concurrence à la condition cumulative que les modifications ne changent pas la nature globale du contrat et que l'une des hypothèses de l'article 36 du décret soit remplie. En l'occurrence le 5° de l'article 36 dispose que le contrat de concession peut être modifié « lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ».

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du contrat de concession. Il s'agit de modifications qui n'introduisent pas des conditions qui auraient pu exercer une influence sur la procédure de mise en concurrence initiale, qui ne modifient pas l'équilibre économique du contrat en faveur du concessionnaire, en étendant considérablement le champ ou ayant pour effet de remplacer le concessionnaire initial par un nouveau concessionnaire en dehors des hypothèses susvisées.

Tel n'est pas le cas dans le projet de modification proposé.

Partant de cette situation, il convient de déclarer sans suite, la consultation pour renouveler la délégation de service public du théâtre de Die pour une nouvelle durée de 5 ans (du 1/1/2019 au 31/12/2023) décidée par délibération du 4/7/2017. Par ailleurs, en l'absence de candidature suite à l'avis de concession paru le 1er août 2017 dans le Dauphiné Libéré et sur le site « marches-securises » et compte tenu que le renouvellement pour une durée de 5 ans paraît aujourd'hui inadapté au vu des possibilités de transfert de compétence évoquées précédemment, la déclaration sans suite de la consultation est justifiée.

La commission de délégation de service public réunie le 30 avril 2018, considérant l'intérêt de la bonne gestion du service public du théâtre de Die, a donné un avis favorable aux deux propositions suivantes :

- modification du contrat par voie d'avenant pour sa prolongation de deux ans (jusqu'au 31/12/2020) :
- déclaration sans suite de la procédure de renouvellement de la DSP pour une durée de 5 ans à compter du 1/1/2019.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces deux propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la modification du contrat de délégation de service public du théâtre de Die par voie d'avenant pour sa prolongation de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Décide de déclarer sans suite la procédure de renouvellement de la DSP du théâtre pour une durée de 5 ans qui devait prendre effet au 1er janvier 2019.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/05/2018

Didier JOUVE observe que c'est une bonne proposition.

M. le maire ajoute qu'un comité de suivi récent a eu lieu avec les partenaires, Etat, Région, Département. Ce comité a soutenu la gestion actuelle et pris connaissance de cette démarche de prorogation.

Philippe LEUWEENBERG indique qu'il n'est pas favorable au transfert de compétence par principe. Ce processus demandera une bonne explication. Il s'interroge par ailleurs sur l'accord budgétaire futur avec l'intercommunalité, considérant que le théâtre serait sans doute amené à diffuser des spectacles en dehors de Die.

M. le maire reconnaît que ce sont des questions qui se poseront. Dans un premier temps, il est proposé cette prorogation pour se laisser le temps de prendre les bonnes décisions.

Didier JOUVE note que la façon dont le théâtre est géré actuellement est très satisfaisante. Le travail mené, pour trouver des solutions, prend du temps. Ce serait un transfert utile parce que cet équipement concerne d'autres habitants hors Die dès à présent. Cela va dans le bon sens.

7) Parking Saint-Pierre : échange de terrains ville /magasin U Express et convention d'occupation pour le stationnement public

Monsieur le Maire, expose :

Examen en commission Urbanisme du 2 mai 2018

Dans le cadre de l'opération « porte ouest », il est apparu nécessaire de réviser les emprises de stationnement existantes appartenant distinctement à la ville et à la société SARL SAINT-PIERRE (magasin U Express) formant actuellement le parking du Pallat. La SARL SAINT-PIERRE a également sollicité la ville afin qu'une réorganisation de ces espaces puisse être mise en place.

Il a ainsi été convenu entre les parties que la ville pourrait conserver l'emprise côté Est, la plus proche du centre ville et de la cité scolaire et partiellement dans l'emprise des aménagements publics envisagés, et que la SARL SAINT-PIERRE conserverait la partie Ouest. Un plan des surfaces existantes et du projet de redistribution est joint au présent projet de délibération. Chacune des parties conserve, au terme de cette redistribution, une surface foncière identique, conformément au tableau de répartition établi par parcelle cadastrale également joint.

Par ailleurs, il est proposé que cet échange foncier puisse s'accompagner d'une meilleure prise en compte du caractère temporaire du stationnement sur cette zone. La mixité actuelle des espaces ne facilite pas le contrôle effectif de la régularité des stationnements et rend confuse, pour l'usager les droits dont il dispose selon la place de stationnement où il se trouve.

A cette fin, un projet de convention a été élaboré destiné, au terme effectif de cet échange, à mettre en œuvre une zone à durée limitée de stationnement sur l'ensemble des surfaces publiques et privées concernées. En application des dispositions combinées de l'article L 2213-1 relatives aux

pouvoirs de police du maire en agglomération et de l'article L 2212-2 du CGCT relatives aux pouvoirs de police administrative pour la sûreté et la commodité de passage dans les rues et places publiques, le maire peut ainsi réglementer le stationnement sur les parkings publics de la commune, y compris s'ils sont situés sur un terrain privé. Ces dispositions autorisent, dans le cadre d'un accord conventionnel avec la SARL SAINT-PIERRE, de réglementer l'intégralité de la zone de stationnement y compris sur une emprise privée.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les échanges de foncier à surface identique et sans soulte, ainsi que la convention d'occupation des espaces privés de la SARL SAINT-PIERRE a des fins de stationnement public réglementé (zone bleue).

Les frais afférents à cette opération (géomètre, notaire) seront pris en charge pour moitié par chaque partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix : 17 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mmes, MM. CORRIOL, DARMON, GUENO, ROUET, LEEUWENBERG, JOUVE) 1 abstention : Mme VIRAT.

Décide les échanges de terrain, sans soulte, entre la ville et la SARL Saint-Pierre, comme suit :

Parcelles divisées ou cédées	AVANT DIVISION		APRES DIVISION	
	Ville (m ²)	CICOBAIL (m ²)	Ville (m ²)	CICOBAIL (m ²)
AY 84 (*)	394	0	134	263
AY 300	324	0	128	196
AY 259	153	0	0	153
AY 83	555	0	555	0
AY 294	296	0	296	0
Sous total parcelles primitives ville Die	1722	0	1113	612
AY 295	0	325	325	0
AY 80	0	312	117	195
AY 297	0	272	90	182
AY 296	0	307	80	227
AY 299	0	176	0	176
AY 298	0	48	0	48
AY 301	0	1080	0	1080
Sous total parcelles primitives CICOBAIL	0	2520	612	1908
TOTAL	1722	2520	1725	2520

(*) Ecart à prendre en compte lors de l'établissement du document d'arpentage

Charge le notaire d'établir les actes correspondants et de procéder à toutes les formalités nécessaires et autorise le maire à signer les actes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que les frais afférents à cette opération (géomètre, notaire...) seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

A la majorité des voix : 21 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. FLACHAIRE, Mme VIRAT), 2 abstentions : (M. DARMON, Mme VIRAT).

Approuve la convention d'occupation des espaces privés de la SARL SAINT-PIERRE a des fins de stationnement public réglementé (zone bleue) et autorise le Maire à la signer.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 23/05/2018

M. le maire note que cette opération d'échange ne répond pas un intérêt unique mais à un intérêt commun.

La zone de stationnement sera unique en zone bleue, pour plus de lisibilité pour les usagers. Par ailleurs, la commune conserve une possibilité d'accès en provenance des voiries publiques pour l'ensemble de la zone de parking. Il s'agit de permettre une bonne rotation des stationnements.

Jean Paul DARMON indique qu'il a présenté en commission travaux une autre organisation qui n'est pas retenue et s'interroge sur l'occupation par U express d'une partie d'un espace destiné à devenir propriété communale.

Didier JOUVE sollicite que ce point fasse l'objet de deux délibérations distinctes, concernant l'échange foncier, qu'il désapprouve en l'état, et la convention de gestion de la zone de stationnement qui lui paraît aller dans le bon sens. Selon lui, la répartition foncière actuelle est cohérente parce qu'elle situe les places privatives proches du magasin, et les places publiques en marge des voiries publiques. Il peut être craint qu'U express utilise demain cette surface à d'autres fins qu'un parking.

Marie Françoise VIRAT partage ce dernier avis et note que la convention proposée est trop précaire, d'une durée d'un an seulement, et peut être dénoncée par n'importe laquelle des parties. Elle s'interroge par ailleurs sur la prise en charge par la ville du coût des aménagements, évoquée dans la convention.

M. le maire indique que les aménagements évoqués par convention sont les peintures pour les places en zone bleue, ce qui reste modeste. Par ailleurs, il observe qu'U express aura toujours besoin de parking. La proposition d'échange soumise est issue d'une négociation qui dure depuis longtemps et qui comprend, avec l'accord de M GIRAUD, une zone incluse dans le périmètre des travaux publics en cours. Il est toujours possible d'envisager une DUP mais ce n'est pas la façon dont la municipalité souhaite prendre le dossier.

Didier JOUVE dit ne pas vouloir spéculer sur la bonne foi des deux parties mais considère que dans le cadre du transfert de propriété, il s'agit quoi qu'il arrive d'une perte de maîtrise pour la commune.

Joëlle CORRIOL se dit sensible aux arguments présentés par Didier JOUVE et considère qu'il ne semble pas qu'il y ait un argument qui justifie un changement de propriété.

M. le maire rappelle l'effort de lisibilité et entend les arguments qui sont présentés.

Jean Paul DARMON note que la terrasse commerciale actuelle sera transférée.

M le maire dit s'en être ouvert auprès des deux intéressés.

Michel Flachaire observe que la ville ne pourra plus intervenir pour faire un aménagement sur la partie cédée.

Philippe LEUWEENBERG pense qu'il serait raisonnable de voter la convention mais pas l'échange foncier.

8) Cession de voirie à la CCD pour l'accès à la déchetterie

Monsieur Claude Guillaume, Adjoint aux travaux expose :
Examen en commission Urbanisme du 2 mai 2018

Pour réhabiliter la déchetterie de Die, agrandir son centre technique, développer un espace ressourcerie et limiter le vandalisme, la CCD souhaite disposer d'un tènement d'un seul tenant entre la RD 93 et la voie ferrée, autour de la déchetterie actuelle qui pourra être entièrement clôturée. Cela suppose de déplacer la voie communale « Chemin du Pont des chaînes », qui longe actuellement la voie ferrée Livron Veynes entre la RD93 et le passage à niveau PN35, de manière à la positionner en « contre-allée » de la RD 93 afin d'assurer la continuité de l'accès au quartier de Chapias par les usagers et notamment les riverains, comme précisé sur le plan joint. Le raccordement à la RD 93 est inchangé.

Comme suite à la demande de la CCD en date du 5 avril dernier, la Ville de Die a confirmé que la cession de voirie souhaitée est envisageable en application de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (cession sans déclassement préalable : Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.). Le comité du CETOR (Conseil Départemental) du 25 avril dernier s'est positionné favorablement au projet de la CCD. La régularisation des échanges de voirie avec la CCD interviendra à l'issue de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la cession de la voie communale (de la RD93 au PN 35) en échange de la nouvelle voie en contre-allée de la RD93 à créer par la CCD, selon les dispositions de l'article L.3112-1 du CGPPP. La nouvelle voie créée intégrera le domaine public communal à l'issue des échanges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la cession de la voie communale (de la RD93 au PN 35) en échange de la nouvelle voie en contre-allée de la RD93 à créer par la CCD, selon les dispositions de l'article L.3112-1 du CGPPP.

La nouvelle voie créée intégrera le domaine public communal à l'issue des échanges.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 23/05/2018

Didier JOUVE observe que le projet présenté a été bien pensé et est astucieux. Il y a un bon usage des espaces disponibles qui seront demain plus fonctionnels.

Joëlle CORRIOL s'interroge sur les conditions d'accès des riverains compte tenu de travaux annoncés en juin.

Claude GUILLAUME observe qu'il s'agit de travaux SNCF au niveau du passage à niveau pour lesquels la SNCF a pris des dispositions.

9) Services périscolaires 2018-2019

Madame Laetitia orand, Adjoint à l'Education expose :

Examen en commission Education du 5 mai 2018

a) Tarifs 2018-2019 du restaurant scolaire

Pour mémoire, il est précisé que le prix de revient par repas s'élève à 7,87 € pour l'année 2017-2018. Le bilan 2016-2017 indique un nombre de repas en augmentation, soit 29 229 repas pour un coût de service s'établissant à 230 029 €.

Sur l'année 2017-2018 à la date de fin avril, nous constatons déjà une augmentation de 6,7% du nombre de repas servis depuis la rentrée de septembre : soit 24 803 repas au 30 avril 2018 contre 23 200 repas servis au 30 avril 2017. Ainsi le cout du service, à qualité constante (repas et encadrement), augmente régulièrement chaque année.

Pour 2018-2019, et dans l'intérêt des familles, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur depuis 2015.

	Pour mémoire Tarifs 2015/2016 +1,5%	Tarifs 2016-2018 +0%	Proposition Tarifs 2018/2019
3e tranche (QF de 0 à 336)	1,90 €	1,90 €	1,90 €
2e tranche (QF de 337 à 412)	2,30 €	2,30 €	2,30 €
1e tranche (QF de 413 à 538)	2,90 €	2,90 €	2,90 €
Prix normal (QF > 538)	3,70 €	3,70 €	3,70 €
Hôtes payants adultes, enseignants et tarif en cas de non respect du parcours d'inscription (cf. règlement intérieur)	Prix de revient du repas	Prix de revient du repas	Prix de revient du repas
Repas occasionnel	4,45 €	4,45 €	4,45 €

b) Tarifs 2018-2019 garderies

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pour les garderies (maternelle et élémentaire) :

-Garderie du matin : 7H40–8H30 : 0,50 € la séance/enfant (école maternelle et élémentaire)

-Garderie midi : 12H00–12H15 : GRATUIT pour permettre aux parents de récupérer leur enfants après l'heure de sortie de classe et de ne pas s'inscrire à la cantine

-Garderie post-méridienne : 13H20–14H00 : 0,50 € la séance/enfant – (service compris dans le tarif cantine)

-Garderie du soir 16H30-18H10 (maternelle uniquement) : 1,50 € la séance

-Etudes surveillées/dirigées en élémentaire 16H30-18H00 : gratuites

c) Bourses municipales aux lycéens

Ces aides ne concernent que les élèves habitant à Die et fréquentant le lycée de Die (ou ceux inscrits dans un autre établissement si la classe fréquentée n'existe pas à Die), pour l'acquisition des manuels scolaires non fournis par l'établissement. Le montant de l'aide varie selon la tranche de quotient familial.

En 2017 : 1075 € pour 7 élèves. En 2016 : 1890 € pour 11 élèves.

Tranche	Quotient familial	Pour mémoire montant 2014 à 2018	Proposition pour 2018-2019
3e tranche	de 0 à 336	183 €	idem
2e tranche	de 337 à 412	148 €	idem
1e tranche	de 413 à 538	124 €	idem

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs des services périscolaires et les montants de bourses aux lycéens pour 2018-2019, tels que présentés ci-dessus.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 23/05/2018

M. le maire observe que la hausse de la fréquentation à la cantine est liée à la qualité des repas servis et qu'il n'y a pas de hausse tarifaire.

Philippe LEEUWENBERG se demande si une part des recettes est dédiée aux investissements.

M. le maire indique que ce sont des recettes de fonctionnement. Néanmoins, la municipalité répond toujours aux attentes du service cantine en matière d'investissement. Récemment la cantine a ainsi été équipée d'un four de grande qualité.

A la demande de M. ROUET, M. le maire indique que les chiffres du bilan 2017/2018 seront diffusés au conseil municipal une fois celui-ci arrêté.

10) Piscine municipale : tarifs 2018

Monsieur le Maire expose :

Examen en commission Finances du 3 mai 2018

Pour la saison 2018, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la piscine municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2018, comme suit :

Ticket d'entrée valable pour une journée <i>La date devra être mentionnée sur le ticket par tampon dateur</i>	TARIFS REDUITS du 1/06 au 6/07 les lundi, mardi, jeudi et vendredi	PLEIN TARIF Pour toute la saison sauf(*) les lundi, mardi, jeudi et vendredi au tarif réduit du 1/06 au 6/07
Adultes (ticket A)	1,50 € (ticket G)	*3,00 €
Abonnement adultes (ticket B carte 10 entrées)		25,00 €
Enfants (de moins de 16 ans) (ticket E)	1,00 € (ticket H)	*1,60 €
Abonnement enfants (ticket F Carte 10 entrées)		9,00 €
Ouverture du casier et remplacement clé en cas de perte		20,00 €
Seniors à partir de 65 ans (ticket E)	1,00 € (ticket I)	*1,60 €
Abonnement seniors à partir de 65 ans (ticket J)		16,00 €

Gratuité : pour les enfants en-dessous de 4 ans, les enfants fréquentant le Centre de loisirs, les personnes bénéficiaires du RSA et les chômeurs percevant l'ASS (Allocation de solidarité spécifique) sur présentation d'un justificatif, les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, les enfants

handicapés avec justificatif, les enfants du personnel communal de moins de 16 ans et le personnel communal.

Tarif familles nombreuses : appliqué à la carte d'abonnement donnant droit à des entrées gratuites, selon le nombre d'enfants à charge, sur présentation d'une attestation délivrée par la Mairie. Cet avantage est valable uniquement pour les familles résidentes à Die, pour chaque achat de « carte 10 entrées enfants » et donne droit à une entrée gratuite par enfant à charge.

Tarif réduit : proposé du 1er juin au 7 juillet, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, compte tenu d'une ouverture au public plus courte en raison de la présence des scolaires.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 23/05/2018

11) Ecole de musique et d'arts plastiques : tarifs 2018-2019

Madame Marylène Moucheron, Adjointe à la Culture expose :
Examen en commission Education du 3 mai 2018

Pour 2018-2019, et afin de satisfaire à la demande du Département pour permettre un accès au plus grand nombre, il est proposé la création d'une 4^e tranche de tarif boursier pour les familles dont le quotient se situe entre 538 et 800 €. Ce nouveau barème 2018-2019 propose également des tarifs bousiers pour les adultes. Par ailleurs, pour le 2^e enfant inscrit il est proposé une réduction de 20% appliquée sur la facture totale et pour le 3^e enfant inscrit, une réduction de 40%.

Afin de conserver un niveau charge budgétaire constant sur le budget communal, il est proposé une augmentation de 3% des tarifs (Die et extérieurs).

Il est rappelé que l'inscription à l'école de musique engage pour l'année entière et que les cotisations sont dues pour toute l'année. Il est cependant possible d'échelonner le paiement au trimestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau des tarifs de l'école de musique et d'arts plastiques pour 2018-2019 annexé à la présente délibération.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 23/05/2018

12) Maison intergénérationnelle : dénomination de la voie d'accès

Monsieur Claude Guillaume, Adjoint aux travaux expose :
Examen en commission Urbanisme du 2 mai 2018

L'ouverture prochaine de la maison intergénérationnelle quartier Pluviane nécessite la dénomination de la nouvelle voie d'accès à cet établissement.

Il est proposé au conseil de valider la proposition « allée Saint-Eloi ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la dénomination de la nouvelle voie d'accès à la maison intergénérationnelle (MIG) :
« allée Saint-Eloi.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 23/05/2018

Philippe LEEUWENBERG regrette que le conseil municipal n'ait pas été saisi pour proposer des noms, et considère que celui suggéré n'est pas original.

M. le maire évoque les sollicitations dont il a fait l'objet pour célébrer la mémoire de Maurice VERILLON, ancien maire de Die. Il propose à chaque groupe de lui donner son avis sur la suite à donner à cette demande. Elle

pourrait le cas échéant être envisagée pour dénommer « espace Maurice VERILLON » l'espace du monument aux morts devant la cité scolaire.

Philippe LEEUWENBERG observe à ce propos que le mécanisme de l'horloge de la cité scolaire comprend le nom, gravé, de Maurice VERILLON.

13) Compteurs linky – délibération et lettre à la CNIL

M. le maire informe qu'il a réuni l'ensemble des groupes du conseil municipal afin qu'une position conjointe soit prise. Cette commission composée de Joëlle CORRIOL, Didier JOUVE, Marie-Françoise VIRAT et lui-même a rédigé une motion sur la base d'une proposition remise par Joëlle CORRIOL et Didier JOUVE portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination.

Par ailleurs, un projet de lettre sollicitant la CNIL, afin de vérifier que les conditions de déploiement et les traitements opérés par les compteurs linky respectent les recommandations émises par la CNIL est également proposée par le groupe de travail.

M. le maire rappelle que précédemment il avait déjà permis qu'un échange ait lieu en conseil municipal en présence d'ENEDIS et du collectif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le texte de motion portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination et la lettre à adresser à la CNIL.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants.

Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

Approuve la lettre à adresser à la CNIL afin de vérifier que les conditions de déploiement et les traitements opérés par les compteurs linky respectent les recommandations émises par la CNIL (Cf. en annexe à la présente délibération).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 23/05/2018

M. le maire informe qu'il a réuni l'ensemble des groupes du conseil municipal afin qu'une position conjointe soit prise. Etaient ainsi présents lors d'une réunion Joëlle CORRIOL, Didier JOUVE, Marie-Françoise VIRAT et lui-même. Une proposition a été remise par Joëlle CORRIOL et Didier JOUVE et a été adoptée. Elle ne porte pas sur les aspects sanitaires (radiations) ou de vie privée.

Didier JOUVE remercie M. le maire pour avoir pris en compte cette demande de position conjointe. Le texte soumis au conseil municipal fait partie des propositions du collectif, argumenté par une excellente étude production juridique du cabinet Artemisia tenant compte de l'invalidation de précédents modèles. Il souligne la pédagogie menée par le collectif, qui a contribué à cette position.

Joëlle CORRIOL remercie M. le maire d'avoir eu l'intelligence, sur ce dossier, de changer d'avis.

M. le maire note que cette position a été motivée par la sécurité juridique du texte proposé.

Marie Françoise VIRAT observe que la proposition s'est bien recentrée sur la compétence stricte du conseil municipal.

Philippe LEEUWENBERG remercie le collectif pour sa ténacité et sa pédagogie. C'est une position symbolique. Pour sa validité juridique, l'avenir le précisera.

M. le maire rappelle que précédemment il avait déjà souhaité qu'un échange ait lieu en conseil municipal en présence d'ENEDIS et du collectif.

14) Plan pluriannuel voirie

Examen en commission Travaux du 2 mai 2018

Présentation du plan pluriannuel de voirie pour 2018-2020.

Didier JOUVE observe que ce plan a été évoqué en commission travaux et qu'il s'agit d'un effort important de lisibilité. Toutefois, il s'interroge sur la façon dont seront gérées les priorités et s'interroge à ce titre sur la prise en compte de l'état de la voirie de Plas, avant que les trous qu'elle comporte ne viennent entraîner une dégradation plus importante des couches de structure de la chaussée.

M. le maire remercie pour cette remarque utile et rappelle que la commune dispose d'un très grand linéaire de voirie, qu'il n'est pas possible de reprendre intégralement.

Philippe LEEUWENBERG rappelle que Gilles DELIMAL insistait précédemment sur le moindre coût que représente une prise en compte anticipée des problématiques de voirie.

15) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

DECISION N° 13/18 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'opération de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

Vu le programme de travaux pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Die,

ARTICLE 1

Vu le programme de travaux pour la création d'une Maison de Santé,

Décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'opération de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Die. Le coût du programme est détaillé ci après :

Poste de dépenses	TVA	Total HT
Travaux	259 200	1 296 000,0 0 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	16 692	83 460,00 €
Honoraires divers CSPS/sondages sols/bureau contrôle	3 000	15 000,00 €
TOTAL		1 394 460,0 0 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Ressources	Montant de l'aide	Taux (%)
FNADT	100 000,00 €	7,17%
DSIPL	187 500,00 €	13,45%
DETR	125 000,00 €	8,96%
Région	200 000,00 €	14,34%
Département	418 338,00 €	30,00%
Total subventions publiques	1 030 838,00 €	73,92%
Emprunt ville de Die (autofinancé)	363 622,00	26,08%
Total global	1 394 460,00 €	100,00%

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 16 mars 2018

DECISION N° 14/18 portant demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'opération de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

Vu le programme de travaux pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Die,

ARTICLE 1

Décide de solliciter l'aide du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour l'opération de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Die. Le coût du programme est détaillé ci après :

Poste de dépenses	TVA	Total HT
Travaux	259 200	1 296 000,0 0 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	16 692	83 460,00 €
Honoraires divers CSPS/sondages sols/bureau contrôle	3 000	15 000,00 €
TOTAL		1 394 460,0 0 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Ressources	Montant de l'aide	Taux (%)
------------	-------------------	----------

FNADT	100 000,00 €	7,17%
DSIPL	187 500,00 €	13,45%
DETR	125 000,00 €	8,96%
Région	200 000,00 €	14,34%
Département	418 338,00 €	30,00%
Total subventions publiques	1 030 838,00 €	73,92%
Emprunt ville de Die (autofinancé)	363 622,00 €	26,08%
Total global	1 394 460,00 €	100,00%

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 16 mars 2018

DECISION N° 15/18 portant passation d'un contrat de location de batterie pour le véhicule électrique de la police municipale.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles 27 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la proposition de l'entreprise DIAC LOCATION,

ARTICLE 1

Décide de passer avec DIAC LOCATION SA (93168 NOISY LE GRAND), un contrat de location de batterie BATLR ZE FLEX 40. Le montant de la prestation s'élève à 2595.96 € TTC pour un contrat d'une durée de 36 mois (loyer mensuel 72,11 € TTC).

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 26 mars 2018.

DECISION N° 16/18 portant passation d'un marché relatif à la mission d'étude géotechnique pour les travaux de construction d'une maison de santé plu-professionnelle.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 27 (procédure adaptée) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition du bureau d'étude ALIOS INGENIERIE constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide de passer le marché avec le bureau d'étude ALIOS INGENIERIE pour un montant de 2 949,00 €HT.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 30 Mars 2018.

DECISION N° 16(2)/18 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour l'opération de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

Vu le programme de travaux pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Die,

ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour l'opération de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Die. Le coût du programme est détaillé ci après :

Poste de dépenses	TVA	Total HT
Travaux	259 200	1 296 000,00 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	16 692	83 460,00 €
Honoraires divers CSPS/sondages sols/bureau contrôle	3000	15 000,00 €
TOTAL		1 394 460,00 €

Le plan de financement, après déduction du rendement locatif net sur 5 années et en application des instructions DETR, s'établit comme suit :

Ressources	Montant de l'aide	Taux (%)
FNADT	100 000,00 €	8,35%
DSIPL	272 230,00 €	22,74%
DETR	125 000,00 €	10,44%
Région	200 000,00 €	16,71%
Département	260 349,00 €	21,75%
Total subventions publiques	957 579,00 €	80%
Emprunt ville de Die (autofinancé)	239 351,00 €	20%
Total global	1 394 460,00 €	100,00%

Soit, tenant compte du rendement locatif net (197 530 € sur 5ans) : 1394 460 €

ARTICLE 2

La décision n°2018-04 est abrogée.

ARTICLE 3

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 5 avril 2018

DECISION N° 17/18 portant passation d'un avenant n°1 au marché de service de contrôle technique dans le cadre de travaux d'isolation thermique et de mise en accessibilité PMR du cinéma Le Pestel à Die.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 27 (procédure adaptée) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le marché de service de contrôle technique pour les travaux d'isolation thermique et de mise en accessibilité PMR du cinéma Le Pestel avec l'entreprise QULICONSULT notifié le 16/09/16,
 Considérant que la durée initiale de la phase réalisation a dû être modifiée et prolongée de 2 mois supplémentaires en raison de contraintes techniques,
 Considérant, dans ce contexte, la nécessité d'étendre la mission de contrôle technique ;
 Considérant que ces prestations complémentaires ne peuvent être techniquement et économiquement séparées du marché initial, il est donc nécessaire d'augmenter le temps dévolu à la mission de contrôle technique pour une durée de 4 mois pour la phase réalisation (2 mois prévu initialement).

ARTICLE 1

Décide de passer un avenant n°1 au marché de contrôle technique pour les travaux d'isolation thermique et d'accessibilité PMR du cinéma Le Pestel à Die avec l'entreprise QUALICONSULT (26500 BOURG LES VALENCE).

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	1 770,00 €	2 124,00 €
Montant de l'avenant n° 1	756,00 €	907,20 €
Nouveau montant du marché	2 526,00 €	3 031,20 €

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 30 Mars 2018.

DECISION N° 18/18 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour l'opération de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

Vu le programme de travaux pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Die,

ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour l'opération de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Die. Le coût du programme est détaillé ci après :

Décide de solliciter les crédits de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour l'opération de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Die. Le coût du programme est détaillé ci après :

Poste de dépenses	TVA	Total HT
Travaux	259 200	1 296 000,00 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	16 692	83 460,00 €
Honoraires divers CSPS/sondages sols/bureau contrôle	3000	15 000,00 €
TOTAL		1 394 460,00 €

Le plan de financement, après déduction du rendement locatif net sur 5 années et en application des instructions DETR, s'établit comme suit :

Ressources	Montant de l'aide	Taux (%)
FNADT	100 000,0€	8,35%
DSIPL	272 230,0€	22,74%
DETR	125 000,€	10,44%
Région	200 000,0€	16,71%

Département	260 349,0€	21,75%
Total subventions publiques	957 579 €	80%
Emprunt ville de Die (autofinact)	239 351 €	20%
Total global	1 196930 €	100,00%
<i>Total compris rendement locatif net sur 5 ans</i>	<i>1 394 460€</i>	

ARTICLE 2

La décision n°2018-04 est abrogée.

ARTICLE 3

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 5 avril 2018

DECISION N° 19/18 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIPL 2018 pour l'opération de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

Vu le programme de travaux pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Die,

ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat au titre de la DSIPL 2018 pour l'opération de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Die. Le coût du programme est détaillé ci après :

Poste de dépenses	TVA	Total HT
Travaux	259 200	1 296 000,00 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	16 692	83 460,00 €
Honoraires divers CSPS/sondages sols/bureau contrôle	3000	15 000,00 €
TOTAL		1 394 460,00 €

Le plan de financement, après déduction du rendement locatif net sur 5 années et en application des instructions DSIPL, s'établit comme suit :

Ressources	Montant de l'aide	Taux (%)
FNADT	100 000€	8,35%
DSIPL	272 230,€	22,74%
DETR	125 000 €	10,44%
Région	200 000€	16,71%
Département	260 349€	21,75%
Total subventions publiques	957 579€	80%
Emprunt ville de Die (autofinact)	239 351€	20%
Total global	1 196 930 €	100,00%
<i>Total compris rendement locatif net sur 5 ans</i>	<i>1 394 460€</i>	

ARTICLE 2

La décision n°2018-05 est abrogée.

ARTICLE 3

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 5 avril 2018

DECISION N° 20/18 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT 2018 pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Vu le programme de travaux pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Die,

Décide de solliciter les crédits de l'Etat au titre du FNADT 2018 pour l'opération de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Die. Le coût du programme est détaillé ci après :

Poste de dépenses	TVA	Total HT
Travaux	259 200	1 296 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	16 692	83 460,00 €
Honoraires divers CSPS/sondages sols/bureau contrôle	3000	15 000,00 €
TOTAL		1 394 460,00 €

Le plan de financement, après déduction du rendement locatif net sur 5 années, s'établit comme suit :

Ressources	Montant de l'aide	Taux (%)
FNADT	100 000,00 €	8,35%
DSIPL	272 230,00 €	22,74%
DETR	125 000,00 €	10,44%
Région	200 000,00 €	16,71%
Département	260 349,00 €	21,75%
Total subventions publiques	957 579,00 €	80%
Emprunt ville de Die (autofinancé)	239 351,00 €	20%
Total global	1 196 930,00 €	100,00%
<i>Total compris rendement locatif net sur 5 ans</i>	<i>1 394 460,00 €</i>	

La décision n°2018-06 est abrogée.

Fait à Die, le 5 avril 2018

DECISION N°21/2018 portant acquisition d'une hotte aspirante d'occasion pour le snack

Considérant qu'il convient d'équiper le snack d'une hotte aspirante.

Considérant la proposition de M. Eric Chauvinc, particulier, de céder un appareil d'occasion, à l'état neuf.

Décide d'acquiescer auprès de M. Eric Chauvinc (Bât. Rousset 1 - Col de Rousset 26420 - Saint-Agnan-En-Vercors) d'une hotte aspirante, modèle NOVY 939, pour un montant 200 € TTC

Fait à Die, le 18 avril 2018

DECISION N°22/2018 portant passation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 200.000 € consenti par CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES pour le financement des investissements du budget principal de la Ville.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2018, télétransmise à la préfecture le 09/04/2018, portant adoption du budget primitif 2018 de la ville de Die et autorisant le recours à l'emprunt pour un montant de 1 200 000 €,

Considérant qu'il est opportun de recourir à l'emprunt pour financer les opérations d'investissement : « aménagement de la porte ouest » et « réhabilitation du cinéma le Pestel » inscrites au budget primitif 2018,

Vu la proposition de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES,

Décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 1 200 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 1,58 %.

Synthèse :

-durée : 240 mois

-taux client : 1,58 % en annuel

-échéances annuelles

-première échéance du prêt un an après la date de déblocage des fonds.

-Frais de dossier : 1 200 € TTC (non soumis à la TVA)

Fait à Die, le 19 avril 2018

DECISION N°23/2018 portant passation d'un contrat de prêt d'un montant total de 828.000 € consenti par CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES pour le financement des investissements du budget annexe de l'Eau.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2018, télétransmise à la préfecture le 09/04/2018, portant adoption du budget annexe 2018 de l'Eau et autorisant le recours à l'emprunt pour un montant de 828 886,21 €,

Considérant qu'il est opportun de recourir à l'emprunt pour financer les opérations d'investissement : « Réalimentation en eau potable de la commune » inscrite au budget primitif 2018,

Vu la proposition de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES,

Décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 828 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 1,58 %.

Synthèse :

-durée : 240 mois

-taux client : 1,58 % en annuel

-échéances annuelles

-première échéance du prêt un an après la date de déblocage des fonds.

-Frais de dossier : 828 € TTC (non soumis à la TVA)

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 19 avril 2018

DECISION N°24/2018 portant passation d'un contrat de location d'un espace de stockage pour les fauteuils du cinéma le Pestel.

Considérant l'opération de réhabilitation du bâtiment du cinéma le Pestel nécessitant la dépose des fauteuils et leur stockage durant la période de travaux

Considérant la proposition de la Société la Drome Provençale

Décide de conclure, avec la Société la Drome Provençale (ZA Cocause 26150 DIE), du 4 juin au 30 septembre 2018, un contrat de location d'un espace de stockage, pour l'entrepôt des fauteuils.

Le loyer est fixé à 400 euros mensuels.

Fait à Die, le 25 avril 2018

Séance levée à 22H20